

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CLIENTS
Frédéric FOURET

GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE
L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD et PARTENIUM

Accord-cadre du marché à bons de commande relatif à l'externalisation de la mise en page,
de l'édition, de l'envoi et de la dématérialisation des avis d'échéance, des avis de
régularisation et des relances assurances de PARTENORD LE GROUPE

L'Office Public de l'Habitat du Nord commercialement dénommé Partenord Le Groupe anciennement dénommé Partenord Habitat et PARTENIUM, sont deux acteurs du logement social.

Ces deux acteurs du logement souhaitent constituer un groupement de commande pour les prestations de mise en page, de l'édition, de l'envoi et de la dématérialisation des avis d'échéance, des avis de régularisation et des relances assurances.

Le groupement de commande n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres.

Les membres restent individuellement responsables de l'exécution des prestations relatifs à ce groupement de commandes.

Le périmètre de la famille d'achat est le suivant : Marché à bons de commande relatif à l'externalisation de la mise en page, de l'édition, de l'envoi et de la dématérialisation des avis d'échéance, des avis de régularisation et des relances assurances de Partenord Le Groupe.

Le marché envisagé est composé d'un lot pour une durée de douze (12) mois renouvelable par reconduction tacite trois (3) fois douze (12) mois.

L'Office Public de l'Habitat du Nord commercialement dénommé Partenord Le Groupe anciennement dénommé Partenord Habitat est désigné coordinateur de ce groupement de commande.

Conformément aux articles L423-10 et suivants du CCH, le Conseil d'administration doit autoriser la signature de la convention de groupement de commande (annexée au présent document) au regard de son caractère de convention règlementée.

En effet, Monsieur Eric COJON, est à la fois Directeur Général de Partenord Le Groupe et Président de PARTENIUM.

En application de l'article L423-11-2 du CCH, Monsieur Eric COJON, ne peut prendre part au vote de la présente autorisation, étant ici précisé aux termes dudit article que tout intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à l'article L 423-11 du CCH.

Ceci étant exposé et, vu la délibération 2021-16 du Conseil d'Administration du 28 juillet 2021 donnant compétence au Bureau du Conseil d'Administration conformément à l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Il est donc proposé au Bureau du Conseil d'Administration :

- D'acter le caractère de convention règlementée du groupement de commande entre Partenord Le Groupe et PARTENIUM et, à ce titre, d'exclure Monsieur Eric COJON du vote ;
- D'autoriser le Directeur Général à signer la convention de groupement de commande pour la passation d'un marché,
- D'autoriser le Directeur Général à assurer le rôle de coordinateur du groupement de commande,
- D'autoriser le Directeur Général à signer les marchés et les notifier,
- À autoriser la commission d'appel d'offres de l'Office Public de l'Habitat du Nord commercialement dénommé Partenord Le Groupe anciennement dénommé Partenord Habitat à intervenir pour le compte du groupement de commande.

ADOpte

Pour extrait conforme
le Directeur Général
Eric.COJON

